



République Française
-o-
Liberté - Egalité – Fraternité
-o-

ARRETE DU MAIRE
(N°2024A021)

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PROMENADE DES GENETS**

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,
Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au n° 02 promenade des Genets le 08/03/2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit (sauf véhicules déménagement) sur les 3 emplacements situés devant le numéro 04 promenade des Genets, le vendredi 08 mars 2024 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose de la signalisation seront assurées par les services de la mairie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
 - l'acte visé ci-dessus a été publié le 22/02/2024

Fait à Villers Bretonneux, le 22/02/2024
 Pour le Maire et par délégation
 Patricia D'HEILLY, 1^{ère} Adjointe au Maire

